

Procès verbal

Le vendredi 04 octobre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de René PRUVOST.

Secrétaire de la séance : CHANTAL JACQUEMELLE

Présents : René PRUVOST, CHANTAL JACQUEMELLE, Jérémy HUE, Jonathan FORTIEZ, GENEVIEVE VAILLANT, DIDIER BAISEZ, Florence GARET, Gaëtan DEFER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Loyers location
- Vaisselle
- Accès chemin bâtiments publics
- Festivités fin d'année
- Secrétaire général de mairie
- RGPD
- Remboursement frais mairie
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Travaux réparations réseau eaux pluviales rue de la croix (N° DE_2024_048)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le réseau d'eaux pluviales a cédé dans la rue de la croix. La route s'enfonce au même endroit. Il précise que les réparations sont urgentes pour éviter un accident soudain sur la chaussée, avec le passage de véhicules lourds à cette période de l'année.

Il a reçu 2 entreprise de travaux publics pour le chiffrage, mais une seule a répondu. Il présente un devis qui s'élève à 4 771.50 € HT pour les réparations.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, valide les réparations pour le réseau d'eaux pluviales de la rue de la croix pour un montant de 4 771.50 € HT.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LE SOUICH 2024 (N° DE_2024_047)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	230
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-230
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Désherbage Scouts (N° DE_2024_046)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les scouts de France de Doullens sont intervenus en juillet pour une action de désherbage manuel sur le cimetière de l'église.

Cette action est gratuite mais mérite par son résultat une participation volontaire de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € aux scouts de Doullens pour remercier et encourager les enfants volontaires qui y ont participé.

Après délibérations, le Conseil Municipal, unanime, valide la propose de subvention de 100 € pour les scouts de Doullens.

Délibération : adoptée

Convention RGPD avec le CDG 62 (N° DE_2024_044)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, unanime, **AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet

Délibération : adoptée

Remboursement frais (N° DE_2024_045)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un habitant de la commune a souhaité réaliser quelques menus travaux pour la commune et à payer du petit matériel avec ses deniers personnels, sans connaître le fonctionnement des paiements administratifs.

Il demande donc au Conseil Municipal l'autorisation pour mandater le remboursement de ces frais à hauteur de 44.86 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime autorise le remboursement des 44.86 € à Mr WAQUET Michel.

Délibération : adoptée

Don FONDATION RONALD MAC DONALD (N° DE_2024_049)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu une demande écrite d'un aîné de la commune qui devra recevoir son troisième colis cette année.

Cette personne souhaite faire don de la valeur de son colis soit 40€ à la fondation RONALD MAC DONALD, au profit des enfants hospitalisés.

Monsieur le Maire n'émet aucune objection à cette demande et demande l'accord du Conseil Municipal pour le versement de cette subvention à la fondation RONALD MAC DONALD.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, valide la demande de versement d'un don d'une valeur de 40€ auprès de la fondation RONALD MAC DONALD.

Délibération : adoptée

Réparation chemins (N° DE_2024_041)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réparer le chemin du petit Souich et celui de la rue de Doullens.

Il présente un devis qui s'élève à 6499.50 € HT pour le chemin de la rue de Doullens et à 5996 € HT pour celui du petit souich.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, valide les réparations pour le le chemin de la rue de Doullens pour un montant de 6499.50 € HT et ne souhaite pas réparer le chemin du petit souich dans l'immédiat, les travaux seront réétudiés plus tard.

Délibération : adoptée

Plats service pour la fête (N° DE_2024_042)

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Mme JACQUEMELLE, qui présente au Conseil Municipal du matériel de restauration collective d'occasion se composant d'une dizaine de plats gastro en inox avec leurs couvercles et propose un prix de rachat à 100€. Elle précise que ce matériel serait bien utile pour la fête communale et autres manifestations.

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime valide le rachat des plats pour une valeur totale de 100€ à payer à son propriétaire actuel, Mr ROBIQUET Pierre par mandat administratif.

Délibération : adoptée

Revalorisation des loyers (N° DE_2024_040)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les locataires du logement communal ont fait la demande de ne pas revaloriser leur loyer qui ne cesse d'augmenter depuis leur arrivée à Le Souich.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour arrêter la revalorisation du loyer qui suit l'indice insee selon les conditions qui restent à fixer ensemble.

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime, accorde la non revalorisation du loyer sur une durée de 5 ans à compter de 2024, uniquement pour les locataires actuels. En cas de changement de locataires, le loyer sera réévalué et la clause d'indexation incluse.

Délibération : adoptée

Noel : colis des aînés gouter des enfants (N° DE_2024_043)

2024_ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser les festivités de fin d'année, notamment pour Noël.

Il propose de maintenir la distribution des colis offerts aux aînés comme chaque année. Le montant fixé est de 40 € par personne de plus de 65 ans. Les choix entre les colis traditionnels et du terroir sont arrêtés, un seul type de colis sera fait par personne.

Pour les enfants, il propose d'organiser un petit goûter de Noël avec la visite du Père Noël. Il propose le maintien de la carte cadeau d'une valeur de 20€ par enfant et un sac avec des friandises.

Il demande l'avis du Conseil Municipal quant à cette organisation.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire pour le colis des aînés d'une valeur de 40 € par personne et le gouter de Noël pour les enfants avec carte cadeau d'une valeur de 20 € par enfants avec un sac de friandises. La date du goûter est fixée au 15 décembre 2024 (15h) et la distribution des colis des aînés est prévue le 14 décembre 2024.

Délibération : adoptée

SUJETS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION :

Accès chemin PMR et talus :

Monsieur le Maire propose de poser les plots en béton de l'ancien terrain de la rue de la haut pour délimiter l'accès du chemin PMR sur le parking du bas et éviter les stationnements devant l'entrée

du chemin, qui bloquent les entrées et sorties des véhicules. Il propose également de faire poser une bâche et des plantations à l'ESAT pour refermer le talus de l'ancienne entrée du terrain. Le conseil municipal unanime valide ces propositions.

Voeux :

Il est convenu de faire la cérémonie des voeux le 05 janvier à 11h00, comme l'année dernière avec de la galette, clairette de die,

Secrétaire général de mairie :

la secrétaire de mairie expose la nouvelle législation pour les fonctions de secrétaire de mairie. Elle expose le fait que le centre de gestion et la Préfecture se rejettent la balle sur les délibérations à prendre. Sur le principe, le Conseil Municipal unanime, valide la modification de la secrétaire de mairie en poste pour le passer en secrétaire général de mairie puisqu'elle remplit toutes les conditions. Une fois le retour du CDG et de la Préfecture, la délibération sera prise soit en modification de poste simple soit en suppression création de poste. Les lignes directrices de gestion sont également en cours de modification, nous attendons l'avis du CST pour les valider définitivement.

Accès aux bassins :

Les traverses commencent à s'abimer fortement, il est convenu de voir pour des caillebotis en béton pour les remplacer et que ce soit plus durable dans le temps. Monsieur le Maire est chargé de faire des devis.

Matériel communal :

Monsieur expose le fait que le matériel dort sans utilisation depuis un an, qu'il faudrait le vendre pour éviter qu'il ne se détériore. Le conseil municipal unanime valide cette proposition et charge Monsieur le Maire de chiffrer chaque outil pour validation en conseil municipal.

Eclairage LED communal :

Suite à une offre gouvernementale pour le remplacement des éclairages publics en LED, il est convenu de profiter de cette offre pour équiper les bâtiments publics actuels.

René PRUVOST
Président de séance

CHANTAL JACQUEMELLE
Secrétaire de séance